

ABONNEMENT

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames, — 30
Faits divers — 75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 25 JUIN

M. RICARD

ET LES ÉLÈVES ECCLÉSIASTIQUES

L'article 36 du décret du 23 novembre 1889 — décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 23 de la loi de recrutement — a arrêté un certain nombre de mesures destinées à empêcher que le bénéfice de la dispense des 2e et 3e années de service militaire profite à des jeunes gens qui ne continueraient pas effectivement les études en vue desquelles ils ont obtenu cette dispense. Chaque année, du 15 septembre au 15 octobre et jusqu'à l'âge de 26 ans, ils doivent fournir, au commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région à laquelle appartient le canton où ils ont concouru au tirage, un certificat d'un modèle déterminé, constatant qu'ils continuent à remplir les conditions sous lesquelles la dispense leur a été accordée.

Mais il paraît que, pour les élèves ecclésiastiques, la chose n'est pas suffisante, et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser aux préfets une circulaire les invitant à contrôler les certificats en question. « Ce contrôle, ajoute M. Ricard, doit être aussi rigoureux que possible. Les préfets devront même s'assurer par eux-mêmes, soit en se faisant remettre une copie certifiée conforme de l'état du personnel des grands séminaires, soit au moyen d'appels nominatifs, que les dispensés qui sollicitent le maintien de la faveur qu'ils ont conditionnellement obtenue, ont repris leurs études à l'expiration de leur année de service, et qu'ils ont effectivement résilié dans cet établissement pendant toute la durée de l'année scolaire 1891-92. »

Nous ne savons pas jusqu'à quel point un ministre a le droit de modifier un règlement d'administration publique rendu en Conseil d'Etat et ayant force de loi. Mais en dehors de la question de légalité, il y a une question de convenance publique, et il est réellement odieux de voir nos archevêques et nos évêques — car les certificats dont il s'agit sont délivrés par l'autorité épiscopale — mis en suspens au point d'être déferés au contrôle « aussi rigoureux que possible » d'un préfet. Remarquons que pour rendre cette mesure plus blessante encore, le ministre ne vise que les ministres du culte catholique. La circulaire ministérielle ne parle en effet que des élèves des grands séminaires, elle ne fait aucune allusion aux élèves ecclésiastiques appartenant soit au culte protestant, soit au culte israélite. D'où résulte que la signature d'un évêque a besoin d'être contrôlée par le préfet et non celle d'un pasteur ou d'un rabbin.

Quant aux dispensés des autres catégories, notamment ceux qui se réclament de l'Université, il va sans dire que l'on s'en préoccupe moins encore. Ce n'étaient pas pourtant des élèves des grands séminaires ces vingt-sept jeunes gens que l'on découvrit il n'y a pas bien longtemps dans le département des Deux-Sèvres, inscrits comme exerçant les fonctions

d'instituteur, alors qu'ils n'appartenaient en rien à l'enseignement. Il est vrai qu'il eût peut-être été assez difficile de demander au préfet de contrôler « rigoureusement » leur situation, car, si nous ne nous trompons, deux ou trois de ces soi-disant instituteurs étaient précisément embusqués dans les bureaux mêmes de la préfecture.

Nos bons radicaux ne peuvent pardonner aux élèves des grands séminaires de s'être soumis de bonne grâce aux obligations de la loi militaire. La circulaire de M. Ricard cache probablement quelque piège ou prépare quelque nouvelle avanée à leur adresse.

Colonel SERVAL.

DUEL MORTEL

Le procès-verbal de la rencontre qui a eu lieu le 20 juin 1892 entre le capitaine Crémieu-Foa et le comte de Lamase ayant été publié contrairement aux conventions établies entre les témoins, le marquis de Morès, premier témoin de M. de Lamase, se trouva offensé par cette publication et demanda réparation au capitaine Mayer, premier témoin du capitaine Crémieu-Foa.

Bien qu'il fut reconnu, sur l'affirmation des témoins du capitaine Mayer, que la publication dont il s'agit ne résultait en rien du fait de cet officier, celui-ci a assumé immédiatement la responsabilité et désigna pour le représenter M. Delorme, capitaine du génie, et M. Poujade, capitaine d'artillerie.

De son côté M. de Morès désigna, pour le représenter, le comte de Lamase et M. Jules Guérin.

Les conditions du combat étaient les suivantes : épée de combat ordinaire, gants de salle ou de ville et escarpins à volonté. La durée des reprises sera de trois minutes, celle des repos sera d'une demi-minute.

Les corps à corps sont interdits ; le terrain gagné ne sera pas considéré comme acquis. Le combat cessera après une blessure mettant un des adversaires dans une infirmité évidente constatée par les témoins.

Ainsi que nous l'avons dit, la rencontre a eu lieu jeudi matin, à dix heures, à l'île de la Grande-Jatte, près Paris.

Ce duel a eu une issue tragique : le capitaine Mayer a succombé à sa blessure.

Voici quelques détails sur cette rencontre : Les adversaires furent placés à trois pas l'un de l'autre. Au signal : « Allez, messieurs ! » donné par le capitaine Delorme, ils marchèrent et croisèrent leurs épées.

Après deux battements de fer, le capitaine se fendit. Son adversaire l'attendit l'épée haute, para et riposta par un coup droit. Son épée, ainsi que l'indique le procès-verbal, atteignit M. Mayer à l'aisselle droite, s'enfonça, perforant le poumon et vint s'aplatir sur l'omoplate.

Le blessé chancela et s'évanouit entre les bras de MM. Poujade et Delorme.

Après que les soins des médecins l'eurent rappelé à lui, M. de Morès vint lui tendre la main, puis s'éloigna, accompagné de ses témoins.

Le capitaine Mayer fut porté jusqu'à sa voiture par ses témoins et les médecins et on le conduisit immédiatement à l'hôpital du Gros-Caillon.

Il était midi moins un quart lorsque le laudan s'arrêta rue Saint-Dominique.

Pendant le trajet, le blessé avait perdu tant de sang que la voiture en était inondée ; cependant, les médecins pensaient que cet épanchement serait plutôt favorable à la guérison.

On transporta immédiatement le blessé dans la salle des officiers.

Les cinq médecins-majors et aides-majors présents s'occupèrent de lui donner des soins. Mais au premier examen de la blessure ils ne se firent aucune illusion sur ses conséquences : une hémorragie foudroyante s'était déclarée et la mort était certaine.

Tout au plus était-il possible de retarder de quelques heures l'issue fatale !

La famille du capitaine avait été prévenue et bientôt son père, arbitre au tribunal de commerce, sa mère, son frère, son oncle le rabbin Mayer et un de ses cousins venaient s'installer à son chevet.

Vers une heure et demie, un mieux sensible sembla se manifester dans son état.

Il avait reconqué tous ses esprits et s'entretenait avec ses parents, sans paraître se douter le moins du monde qu'il était en danger de mort. De temps en temps, on lui faisait boire du champagne.

A quatre heures, une complication grave se produisit. Quelques minutes après, il fut pris de vomissements de sang : il était irrémédiablement perdu.

Peu à peu sa parole se fit plus brève, puis il perdit la notion des choses extérieures et s'éteignit lentement et doucement. A cinq heures un quart il avait cessé de vivre.

Une voiture des ambulances urbaines vint prendre le corps pour le transporter au domicile de ses parents, 44, rue de Douai.

Le capitaine Mayer était âgé de trente-quatre ans ; il était entré en 1877 à l'École polytechnique. Il avait alors dix-neuf ans. En 1879, il fut nommé sous-lieutenant du génie et entra peu après à l'École de guerre. Il en sortit capitaine breveté.

Depuis deux ans il exerçait à l'École polytechnique les fonctions d'inspecteur des études.

M. Couturier, juge d'instruction, est chargé de l'enquête relative au duel Morès-Mayer.

M. Ernest Crémieu-Foa, frère de M. le capitaine Crémieu-Foa, écrit cette lettre à l'Agence Dalziel :

« Monsieur le directeur,
» Sous le coup de l'émotion profonde que me cause la mort de mon ami le capitaine Mayer, je viens revendiquer hautement la responsabilité de la publication du procès-verbal qui a précédé le duel de M. de Lamase avec mon frère.

» J'ai publié ce procès-verbal parce que j'ai voulu que tout le monde sût à quelle bande mon frère avait eu affaire, et notamment qu'il risquait sa vie contre un homme de paille

abritant un officier assez lâche pour se dissimuler.

» Cette responsabilité je l'ai revendiquée énergiquement le jour même du duel de mon frère, en présence de M. le capitaine Mayer, de M. le lieutenant Trochu et de M. le docteur Arrivert.

» M. le capitaine Mayer a tenu malgré tout à répondre à la provocation de M. de Morès, mais il était bien stipulé que mon nom serait prononcé dans le procès-verbal de rencontre.

» J'ajoute qu'en portant les procès-verbaux à l'Agence Dalziel et aux journaux qui les ont publiés, j'ai déclaré que je prenais seul la responsabilité de cette publication.

» Le véritable motif de la funeste rencontre de M. le capitaine Mayer avec M. de Morès était donc, non pas la publication des procès-verbaux, fait dont j'étais, du reste, seul responsable à la connaissance de tous, mais son légitime désir de prouver que lui aussi portait « une épée française ».

» Agrérez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

» ERNEST CRÉMIEU-FOA. »

L'Angleterre et la triple alliance

On lit dans le Soleil :

« Le Standard, qui passe pour refléter la pensée de lord Salisbury, vient de jeter le masque.

» Dans un article publié dans son numéro de samedi — article qui produira une certaine sensation, — il avoue effrontément que la triple alliance, dont il fait un éloge pompeux, a toutes les sympathies du gouvernement anglais actuel. Il adjure en conséquence les électeurs de voter pour les Tories.

« Il est incontestable, dit-il, qu'on sent à Berlin, à Rome et à Vienne, que l'une des garanties pour la continuation de la tranquillité européenne serait anéantie si le peuple anglais remettait la direction de ses affaires à l'homme d'Etat le plus malheureux, le plus discrédité, — en ce qui concerne la politique étrangère, — qui de mémoire d'homme ait jamais siégé dans Downing-Street. »

» Passant à la visite du roi Humbert à Berlin, le Standard dit :

« L'empereur d'Allemagne et le roi d'Italie ont à prendre en considération la conduite qu'ils devront tenir dans le cas où la Russie et la France se rapprocheraient davantage et où la Grande-Bretagne se tiendrait à l'écart, ou même affecterait une dangereuse sympathie pour les deux conspirateurs contre la paix de l'Europe. »

» Ainsi l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, qui ont formé une ligue menaçante, sont des gens vertueux, tandis que la France et la Russie, qui n'ont encore conclu aucune alliance, sont des conspirateurs ! — Tout ceci est digne du journal qui, après avoir rampé devant M. de Bismarck, lorsqu'il était puissant, lui décoche, non le coup de pied de l'âne, mais toute une série de ruades. »

INFORMATIONS

LES SUITES D'UNE POLÉMIQUE

L'issue fatale du duel qui vient d'avoir lieu entre M. de Morès et le capitaine Mayer éveille de toutes parts une impression douloureuse, qui n'est pas due seulement à la mort d'un des combattants. L'incident permet en effet d'apprécier d'une façon saisissante les conséquences de certaines polémiques portant sur des questions de religion et de races.

Un officier d'avenir est enlevé à l'armée dans toute la force de l'âge ; son sang qui ne devait couler que pour la défense du pays est répandu inutilement. De la presse, la polémique et les divisions qui en résultent menacent de gagner l'armée.

Nous voulons croire que tel n'était pas le but poursuivi par les initiateurs de la campagne entreprise, mais on ne saurait se dissimuler qu'ils chargent leur conscience d'une lourde responsabilité.

RAYACHOL EN PRISON

Montbrison, 23 juin. — Dès son arrivée à la prison après sa condamnation, Ravachol a été revêtu de la camisole de force pour empêcher toute tentative de suicide.

Il affecte l'indifférence la plus grande.

Son frère Henri et sa sœur Joséphine viennent d'écrire au sous-préfet pour lui demander l'autorisation de le visiter dans sa cellule avant leur départ pour Givors.

La surveillance la plus étroite est toujours exercée autour de la prison où des sentinelles montent la garde nuit et jour.

Chaumartin et sa femme partiront ce soir pour Saint-Etienne.

Montbrison, 24 juin. — Hier soir, le frère et la sœur de Ravachol ont obtenu l'autorisation de voir leur frère dans sa cellule ; ce dernier a paru heureux de leur visite, il a déclaré qu'il était fatigué de l'existence qu'il menait depuis son arrestation ; qu'il se refusait à signer une demande de pourvoi et attendait l'exécution fatale avec plaisir.

Il a donné, avant de se séparer, à ses parents, le bonjour pour divers amis, notamment pour Chaumartin à qui il n'en veut pas.

ORAGES ET TEMPÊTES

Orléans, 23 juin. — Un violent orage s'est abattu cette nuit sur Orléans.

La foudre est tombée sur une maison. Elle a brûlé la toiture. Le fluide a contourné le lit où dormaient deux enfants sans leur faire aucun mal.

Arras, 23 juin. — Un violent orage a éclaté sur l'arrondissement de Saint-Paul. A Warcourt, un ouvrier a été foudroyé dans les champs.

Montargis, 23 juin. — Cette nuit, un véritable cyclone s'est abattu sur notre ville et les environs. La violence du vent était telle que beaucoup d'arbres ont été brisés ; puis un orage a éclaté ; la pluie tombait à torrents.

NOUVELLES MILITAIRES

LES GRANDES MANŒUVRES

Lors des prochaines grandes manœuvres qui auront lieu entre les 9^e et 12^e corps d'armée, le service du Trésor et des postes aux armées en campagne sera dirigé par M. de Marguerites, directeur du service des postes et télégraphes du département de la Seine, qui remplirait les fonctions de payeur général aux armées en cas de guerre.

Le ministre de la guerre a décidé qu'à l'avenir, les officiers montés de l'infanterie et des différents services porteront le sabre à la selle au moyen d'un baudrier porte-sabre dont la description sera prochainement insérée au *Bulletin officiel du Ministère de la guerre*.

On va procéder, dans deux régiments d'infanterie et un bataillon de chasseurs, à des expériences de tentes-abris qui dureront jusqu'à la fin des manœuvres d'automne et feront ressortir les avantages ou les inconvénients des deux modèles proposés par le Comité technique de l'infanterie.

LA GRANDE PROMOTION

La grande promotion qui a lieu tous les ans dans l'armée à l'occasion de la fête nationale sera, cette année, soumise le 8 juillet à la signature du Président de la République.

UN COLONEL AUX ARRÊTS

Le colonel de Benoist, du 19^e chasseurs à cheval, en garnison à Lille, a été puni de quinze jours d'arrêts de rigueur pour n'avoir pas invité le préfet du Nord au carrousel organisé par son régiment.

Cette punition a été doublée par le ministre de la guerre.

SUICIDE D'UN SOUS-OFFICIER

A Chartres, jeudi soir, à quatre heures, un maréchal des logis chef du 9^e cuirassiers s'est brûlé la cervelle dans sa chambre, au quartier de cavalerie.

La mort a été pour ainsi dire instantanée.

Les causes de ce suicide ne sont pas encore nettement établies.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 24 juin 1892.

Le marché est mal impressionné par la continuation des ventes au comptant des rentes et par la faiblesse très marquée de certains fonds

étrangers. Ce mouvement de recul n'a rien d'inquiétant, il résulte de réalisations après un mouvement de hausse très prononcé.

Le 3 0/0 ancien recule à 98.95 ; le nouveau à 100.05 et le 4 1/2 à 105.80.

La Rente Italienne a cédé à l'entraînement général, elle reste à 92.65. L'Extérieur perd encore du terrain à 66 3/4.

Le 3 0/0 Portugais est d'une fermeté remarquable à 24 3/4. On ne met pas en doute que le gouvernement portugais ne soit disposé à entrer en négociation avec les comités étrangers sur de nouvelles propositions.

La baisse du Rouble à 233 3/4 entraîne les Fonds Russes, le Nouveau à 79.40 et l'Orient à 66.90.

L'action de la Banque de France cote 4,135. Le Crédit Foncier, soutenu par l'approche de son coupon de 30 fr. pour solde, se maintient à 1,146. Les bénéfices nets du 1^{er} janvier au 31 mai se chiffrent par 7,865,000 fr.

La Banque de Paris subit par un léger recul à 668 l'influence de l'impression qui pèse en ce moment sur l'ensemble de la cote. Le Crédit Lyonnais est encore très soutenu à 783, malgré la faiblesse générale. La Société Générale conserve le cours de 463 au comptant.

L'action Immeubles de France se traite au comptant à 495.

Les Chemins Economiques cotent 425 fr.

VOIR A LA 4^e PAGE L'ANNONCE CRÉMIEUX

Chronique Locale

ET DE LOUEST

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE SAUMUR

Une réunion générale des membres de la Société aura lieu *Lundi 27 juin*, à 8 heures 1/2 du soir, au Café de la Paix (salle réservée).

L'ordre du jour comprend la communication du résultat du conflit entre la Société Nautique de Tours et la Société Nautique de Saumur, relativement à la date des régates annuelles.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

A partir du 1^{er} juillet prochain, la Compagnie d'Orléans apportera les améliorations suivantes au service des trains.

Un train express de toutes classes est établi de Paris à Angers où il correspondra avec l'express se dirigeant sur Nantes, Saint-Nazaire, Le Croisic, Lorient et Quimper.

Ce train partira de Paris à 8 h. 25 matin et arrivera à Angers à 4 h. 58 soir, à Nantes à 3 h. 50, au Croisic à 6 h. 39, à Lorient à 8 h. 44 et à Quimper à 10 h. 15 soir.

Le train direct de nuit établi pendant l'été au départ de Nantes est avancé de 14 h. 50 à 14 h. 5 soir. Il passera à Angers à 4 h. 7 - 4 h. 16, et il correspondra à Tours pour les voyageurs de 1^{re} classe avec le rapide de nuit venant de Bordeaux et arrivant à Paris à 7 h. 30 matin.

Un train est créé entre Tours et Angers dans les deux sens.

A l'aller il partira d'Angers à 4 h. 45 matin, passera à Saumur à 3 h. 13 et arrivera à Tours à 5 h. 46, en correspondance avec l'express arrivant à Paris à 40 h. 39 matin.

Au retour, il partira de Tours à 10 h. 40 matin, passera à Saumur à 4 h. 30 et arrivera à Angers à 3 h. 24 desservant toutes les stations.

Le train partant de Saumur à 6 h. 52 matin est avancé de 3 minutes et accéléré jusqu'à Angers pour le mettre en correspondance avec le train de la Compagnie de l'Ouest partant d'Angers-Saint-Serge à 8 h. 20 matin.

Le train express de toutes classes partant d'Angers à 5 h. 10 du soir est avancé à 4 h. 55.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT

Le service du chemin de fer de l'Etat subira quelques changements à dater du 1^{er} juillet 1892.

Voici les principales modifications :

Le train de 12 heures 40 continuera sur Thouars où il arrivera à 2 heures 21. Celui de 10 heures 37 est supprimé.

Un train de Thouars à Saumur est créé ; il partira de Thouars à 8 heures 32 du soir et arrivera à Saumur-Etat à 9 heures 55.

Le train de Saintes qui arrivait à Saumur à 40 heures du soir est supprimé. Il est remplacé par un semi-direct qui partira de Niort à 2 heures 36 du soir, passera à Saumur-Orléans à 6 heures 24 et arrivera à Paris à 3 heures 05 du matin.

Les autres modifications sont sans importance et portent sur des retards ou des avances de quelques minutes.

ARMÉE DE TERRE

Réserve de l'armée active, armée territoriale

Classes de 1867 et de 1881

Les hommes des catégories désignées ci-dessous sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel, soit à la mairie, soit à la gendarmerie de leur domicile ou de leur résidence, à partir du dimanche 7 août jusqu'au dimanche 21 août 1892 ;

1^o Tous les hommes de la classe de 1867 ;

2^o Les hommes de la classe de mobilisation de 1881, excepté ceux qui sont déjà passés dans l'armée territoriale à une date comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 1892.

En conséquence, les livrets des hommes désignés ci-dessus seront pris à la mairie par la gendarmerie et adressés par elle au bureau de recrutement avec ceux qu'elle aura reçus directement en dépôt ; ces livrets seront renvoyés complétés à la gendarmerie, qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

AVIS IMPORTANT. — Les hommes doivent toujours réclamer un récépissé lorsqu'ils remettent leur livret à la mairie ou à la gendarmerie.

Le récépissé est placé à la fin du livret ;

La Folle de la Grand'Lande

Par OCTAVE FÉRÉ.

VI

L'INVASION DU CHATEAU
(Suite)

Hector avait accepté avec empressement son poste périlleux, non seulement à cause de l'honneur qu'il promettait, mais parce qu'il lui fournissait les moyens de protéger les maîtres du château. Ce fut là sa seule pensée, son premier soin.

Laisant ses soldats assouvir leur rage sur le commun des paysans, il courut de suite vers le cabinet du marquis, dont il connaissait le chemin.

Il le trouva debout, sur le seuil, un flambeau d'une main, un pistolet de l'autre, s'efforçant de barrer le passage à sa fille qui cherchait à sortir pour le couvrir de son corps.

En apercevant son uniforme, M. du Versant abaissa son arme dans sa direction, mais Louise retint son bras.

— M. Hector ! dit-elle pleine d'espoir et de crainte.

— Rentrez ! rentrez ! leur cria Hector. Sur ses traces accouraient plusieurs soldats. Il marcha au-devant d'eux, et leur imposant par son ton d'autorité, malgré leur fièvre de destruction :

— C'est bien ! mes braves camarades, vous n'abandonnez pas votre capitaine, merci !... Voici votre récompense : un poste d'honneur ; vous ne quitterez pas cette galerie ; je vous institue gardiens de cette porte, — c'était celle d'une petite antichambre, à l'entrée du cabinet du marquis. — Votre consigne est de ne laisser passer personne.

Il les quitta pour rejoindre le marquis et Louise.

Le vieillard s'approcha de lui, et lui prenant la main d'un ton suppliant :

— Capitaine, sauvez ma fille.

— Monsieur ! implorait en même temps la noble enfant, sauvez mon père !

— Tous deux ! je tâcherai de vous sauver tous deux !

— Merci ! merci !

— Ne me remerciez pas. Je fais mon devoir, et si je réussis je n'aurai que faiblement payé ma dette.

— Votre dette ?

— Je n'oublie pas, monsieur, l'entretien que nous avons eu ici même.

Louise releva sa belle tête depuis un instant inclinée, et lui tendant sa main, qu'il pressa avec ardeur :

— C'est bien, monsieur, oh ! c'est bien ! Mais, quoi qu'il arrive, nous ne nous acquitterons jamais.

— Vos éloges l'ont déjà fait, mademoiselle ; mais vous entendez ces cris, ces coups de fusil !...

— Capitaine, s'écria le marquis, une faveur plus signalée que la vie, laissez-moi me faire tuer au milieu des miens.

— Vous êtes prisonnier, monsieur, dit respectueusement le jeune homme ; votre porte est gardée, vous seriez massacré sans gloire pour vous, sans profit pour votre cause, si vous tentiez de traverser votre antichambre.

Le marquis se laissa tomber anéanti sur un siège :

— Mon Dieu, soupira-t-il, pourquoi m'imposez-vous la vie ?

Mais ses yeux rencontrèrent ceux de sa fille, et s'adressant de nouveau au capitaine :

— Je vous rends grâce, monsieur, j'étais injuste.

Il se trouvait près de sa table de travail. Sa main s'était appuyée sur les papiers étalés çà et là, leur froissement le fit palir. Il en saisit sur-le-champ un, et regardant alternativement le capitaine et la bougie qui brûlait sur la cheminée, il manifesta la plus violente anxiété.

Hector ne perdait aucun de ses gestes. Il devina ses tourments. Ennemi généreux, vainqueur loyal, il ne voulut pas s'emparer de ce secret, ni le laisser tomber aux mains d'un autre. Il affecta de se rapprocher de Louise et de la rassurer contre les bruits sinistres qui montaient jusqu'à eux.

Le marquis, profitant de cette inattention calculée, se leva rapidement et présenta le papier à la flamme qui le dévora en une seconde. Puis il revint, le front rasséréné, s'asseoir à sa première place. Cet écrit était la dernière dépêche de Larochejaquelein indiquant la marche de l'armée royaliste.

Louise ne remercia pas Hector par la parole, mais son regard humide lui exprima éloquentement son admiration.

— Tout n'est pas terminé, dit le capitaine ; je ne commande qu'en second ici. Vous connaissez mon chef... le citoyen...

— Cet homme affreux ! Brutus ! dit Louise

l'employé de la mairie ou le gendarme détache cette pièce, la signe et la remet au dépositaire du livret, en le prévenant qu'il devra, sous peine de punition, représenter ce récépissé lorsque le livret lui sera rendu.

Quand un livret ne sera pas pourvu du récépissé, le maire ou le gendarme se servira d'un des imprimés en blanc qui lui ont été envoyés à cet effet par le commandant du recrutement et le remplira à l'aide des indications contenues dans le livret.

Le ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Le Journal officiel publie un décret aux termes duquel, à partir du 1^{er} janvier 1893, les vignes constituées ou reconstituées au moyen de portes-greffes seront admises, comme les vignes plantées ou replantées en producteurs directs, à jouir de l'exemption d'impôt prévue par l'article 1^{er} de la loi du 4^{er} décembre 1887 pendant les quatre années qui suivront celle de la plantation ou de la replantation.

Toutefois les vignes déjà plantées, qui n'étaient pas encore greffées au 1^{er} janvier 1892, jouiront de l'exemption à partir du 1^{er} janvier 1893.

LE SUCRE DE VENDANGE

On sait que jusqu'à présent le fisc accordait, pour toutes vendanges indistinctement, la réduction du droit sur les sucres employés avant la fermentation.

L'administration des contributions indirectes vient de faire adopter à ce sujet une mesure qui ne sera pas sans provoquer une vive émotion parmi les viticulteurs et négociants de toutes les régions.

A partir de cette année, la réduction ne sera plus consentie que pour les vendanges achevées « directement » chez les producteurs, à l'exclusion absolue de celles vendues par des intermédiaires.

La Gazette de France dit qu'il est question de nommer M. l'abbé Méric, ancien professeur de Théologie à la Sorbonne, évêque d'Angers, en remplacement de M^{re} Freppel.

CONCOURS POUR L'EMPLOI DE CONDUCTEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES

La commission chargée de procéder, en 1892, aux examens du 2^e degré pour l'admission à l'emploi de conducteur des ponts et chaussées siégera, dans le 2^e centre, à Rennes, le 7 juillet prochain. Ce centre comprend les départements de Maine-et-Loire, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne, Morbihan, Sarthe.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Audience du 23 juin

LES VERCHERS. — M. le préfet de Maine-et-Loire avait déferé au Conseil de préfecture les

avec horreur.

— Il ne saurait tarder à venir, à moins que dans la mêlée... Mais un pareil sort n'atteint guère de tels hommes ! Soyez prudents avec lui, ménagez-le !

— Un si grand misérable ! s'écria le marquis se redressant avec dignité.

— Vous êtes prisonnier, monsieur, vous êtes vaincu...

— Je suis Vendéen !

— Vous êtes père !

— Père !... Il attirera sa fille sous ses baisers ; je me le rappellerai... sans cela.

— Ecoutez !...

Un grand bruit, des éclats de voix retentissaient dans l'antichambre. Après une demi-heure de recherches, Brutus découvrait la retraite du marquis, et se livrait à un accès de fureur contre le poste qui prétendait lui interdire le passage. Hector, devinant ce qui se passait, recommanda une dernière fois la prudence aux captifs et se hâta de se montrer.

— Place ! cria-t-il, place donc ! la consigne n'est jamais pour le citoyen commissaire !

Les factionnaires obéirent.

— Ah ! c'est toi, je te trouve, enfin ! grom-

opérations électorales du 1^{er} mai, dans la commune des Verchers, pour être statué sur le cas de M. Alexandre Pannier, le bureau électoral n'ayant pas compté les bulletins portant les noms de Alexandre Pannier, parce que le père et le fils ont tous les deux le même prénom.

Le Conseil a proclamé élu le sieur Alexandre Pannier père, le fils n'étant pas candidat.

MEIGNÉ. — M. Saillant-Sailland, M. Menard et M. Gamichon demandaient l'annulation des élections du Conseil municipal pour pressions électorales de la part de MM. Breton et Thomas, candidats élus.

M^{re} Morry plaidait pour les protestataires, Me Martin pour les conseillers.

Le Conseil a rejeté les protestations.

SAINT-PAUL-DU-BOIS. — MM. Gourichon et autres demandaient l'annulation des élections du 1^{er} mai, M. Dumas, candidat, ayant usurpé le titre de maire sur les bulletins de vote.

Le Conseil a rejeté les protestations.

BRÉZÉ. — MM. Rondeau et autres demandaient l'annulation des élections de MM. Epoudry, Esnault et Constant Mallin, pour attribution de suffrages insuffisamment désignés.

Me Fairé défendait les conseillers attaqués.

Le Conseil a rejeté les protestations.

— MM. Achille Voland et autres demandaient l'annulation de l'élection de M. Jean Epoudry, adjoint, pour défaut : 1^o de nomination de secrétaire ; 2^o de lecture de la loi ; 3^o d'appel des votants.

Après avoir entendu la plaidoirie de M^{re} Fairé, pour Epoudry, le Conseil a rejeté cette protestation également.

ANGERS. — Tribunal correctionnel. — Un jeune homme de 45 ans, d'une bonne famille, s'était enfui de chez ses parents qui habitent Saumur, et sitôt arrivé chez un oncle il a volé sa montre et est allé la vendre.

Le père s'engage à répondre de son fils et à le faire engager dans la marine de l'Etat, aussitôt qu'il aura accompli sa seizième année.

Le tribunal, faisant droit à sa réclamation, lui rend son fils, mais à la condition que sa promesse sera exécutée.

Mystérieuse disparition d'un soldat du 135^e. — Depuis mercredi matin, un soldat du 135^e, de la 3^e compagnie du 2^e bataillon, nommé Dupré, engagé depuis le mois de février dernier, n'a pas reparu à la caserne. Il a été porté manquant à l'exercice. Dans l'après-midi son képi a été retiré de la Maine. Se trouve-t-on en présence d'un suicide ? Ou bien le militaire a-t-il jeté son képi dans la rivière pour faire croire à un acte de désespoir et dépister ainsi les recherches ? Questions

mela Brutus. Que font là ces coquins ? Qui donne des ordres sans ma permission ? Qui commande ici ?

— J'ai agi en ton nom, citoyen.

— Je le pense ! et je m'en plains.

— Tu vas m'en remercier, dit Hector bas à son oreille, et l'attirant à l'extrémité de la pièce.

— Eh bien ! qu'y a-t-il ?

— Il y a que j'ai fait deux prisonniers, et que sans cela tu n'aurais trouvé que deux cadavres de plus.

Le monstre, désarmé, se tourna vers les soldats :

— Camarades, le capitaine a fait son devoir, il a bien mérité de la patrie. Vous lui obéirez comme à moi-même. A présent, fit-il en se tournant vers Hector, te voilà content : réponds... Où sont-ils ?

(A suivre.)

P... (Puy-de-Dôme), le 30 mai 1891. — J'use de vos Pilules Suisses depuis plus huit ans ; c'est vous dire que je m'en trouve fort bien. Chaque fois que j'en ai l'occasion, je les prescris. Ce qui fait leur mérite, c'est qu'elles ne provoquent jamais de coliques, tout en ne manquant pas leur effet.

Docteur X.

qu'on ne peut résoudre quant à présent. Le jeune Dupré appartenait, nous dit-on, à une famille qui habite Angers. (Patriote.)

INVENTION D'UN ANGEVIN

Nous trouvons, dans le dernier Bulletin officiel du ministère de la guerre, une note ministérielle concernant le « reproducteur Laffite », appareil destiné à relever les patrons d'effets d'habillement :

« Le caporal Laffite, premier ouvrier tailleur au 135^e régiment d'infanterie, a présenté un appareil dénommé « reproducteur Laffite » destiné à relever les patrons d'effets d'habillement.

« L'examen de cet appareil, qui est breveté, a fait ressortir que le « reproducteur Laffite » peut rendre de réels services, principalement pour le tracé rapide des patrons d'effets à confectionner sur mesures. Son emploi n'exige pas d'habileté professionnelle spéciale.

« Il paraît utile de signaler cette invention aux premiers ouvriers tailleurs des corps de troupe. »

Ajoutons que cet appareil permet de produire tous les genres de vêtements civils et militaires de toutes les grosseurs et de toutes les conformations sans le secours d'aucun patron. La description explique les graduations et donne des détails sur la marche du mécanisme qui permet aux modèles de se former seuls en une minute par l'application des trois mesures suivantes : Demi-grosseur de poitrine, demi-grosseur de ceinture, demi-grosseur de bassin.

LOUDUN. — Nomination d'un notaire. — Par décret du 11 juin, M. Prince a été nommé notaire à Loudun, en remplacement de M. Martiu.

POITIERS. — Les feux de Saint-Jean. — La coutume des feux de joie n'est pas prête à disparaître, dans notre ville du moins.

Avant-hier soir ils étaient encore plus nombreux que les années précédentes et les fusées faisaient rage.

Malheureusement, un grave accident s'est produit dans le faubourg de la Cueille.

La petite Delaveau, âgée de 8 ans, a été atteinte à l'œil gauche par une fusée et on craint que l'ablation de l'œil ne soit indispensable.

EXPOSITION NATIONALE DE TOURS

La moyenne totale des entrées à l'Exposition, depuis le 28 mai jusqu'au 22 juin inclus, est par jour de 2,246.

Le jury de dégustation des vins s'est réuni lundi pour s'organiser et se répartir en sous-commissions. La dégustation a commencé mardi matin à 9 heures.

M. Gaucher-Besnard, négociant en vins à Montlouis, a été nommé président.

M. Perdriau, négociant en vins et liqueurs à Tours, secrétaire.

Parmi les trente-trois autres membres du jury, nous remarquons :

M. Bouvet-Ladubay, négociant propriétaire à Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

Jury pour la dégustation des spiritueux, liqueurs et vins de liqueurs :

M. Hurard, député et négociant à Paris, président.

M. Cointreau, distillateur et négociant à Angers, vice-président.

M. Legrand, distillateur et négociant à Tours, secrétaire.

Au nombre des treize autres membres se trouve :

M. Combiel, distillateur et négociant à Saumur.

CHRONIQUE AGRICOLE

Fourrage vert hâtif

Après une si longue sécheresse, qui a sinon complètement détruit, du moins réduit à une quantité insignifiante les fourrages verts, un

grand nombre de cultivateurs hésitent sur la semence à faire pour avoir, le plus vite possible, du fourrage vert pour leurs bestiaux.

On ne saurait trop les engager à faire le maïs dent de cheval, qui, à l'époque où nous sommes, sera le plus hâtif et le plus productif pour fourrage.

Il réussit très bien, même dans les terres médiocres, à l'aide d'engrais ; sa culture devrait être beaucoup plus répandue, car elle est une des ressources les plus précieuses, en fournissant en abondance par des semis successifs et cela pendant quatre mois de l'été le meilleur fourrage vert qui existe.

S'il a l'inconvénient d'épuiser un peu la terre, ou y remédiera en l'engraissant et en l'amendant l'année suivante.

Il peut se mélanger très avantageusement avec le sarrasin, le pois gris de printemps et le moha de Hongrie. Cette dernière espèce, également hâtive, résiste très bien à la chaleur et n'est pas difficile sur le choix du terrain.

La culture du maïs dent de cheval donnera certainement satisfaction à ceux qui la feront.

MARCHÉS

DOUÉ-LA-FONTAINE, 20 juin

Froment (l'hectolitre de 77 kilos 1/2), 19 50 à 20 fr. — Seigle (l'hect. de 75 kil.), 11 à 12 fr. — Orge (l'h. de 65 k.), 11 50 à 12 fr. — Avoine (l'hectolitre de 50 kil.), 8 25 à 8 50. — Foin (la charretée de 1,050 kilos), 110 à 120 fr. — Paille, 45 à 50 fr. — Volailles (la couple), 2 75 à 4 fr. — Œufs (la douzaine), 75 à 80. — Beurre (le 1/2 kilo), 1 10. — Petits vins blancs des environs (barrique de 230 litres), 70 fr. — Petits vins rouges, 35 à 40 fr.

La Banque V^e Lambert et Fils paie SANS FRAIS, et dès maintenant, TOUS LES COUPONS à l'échéance de Juillet dont le prix est déjà annoncé.

UN DEMI-SIÈCLE DE SUCCÈS

Le Seul Véritable ALCOOL DE MENTHE, c'est

l'ALCOOL de

MENTHE

de

RICQLÈS

Recommandé contre les moindres maux.

Quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée

forment une boisson délicieuse, hygiénique,

calmant instantanément la soif.

PRÉSERVATIF contre les EPIDÉMIES

EAU DE TOILETTE ET DENTIFRICE EXQUIS

Exiger le nom DE RICQLÈS sur les flacons.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue

de la Tonnelie, 27, à Saumur, vient de s'as-

surer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui

guérit, de la façon la plus prompte et la plus

radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants

ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux

le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer

en même temps les Pilules Purgatives de

Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

ARTICLES DIMINUÉS

Sucre.

Café.

Bougie.

Chocolat

Conserves.

Sirops.

Vin rouge.

Vin blanc.

Rhum.

Expédition franco à domicile par commande

de 50 fr., Sucre excepté.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	98 80	ACTIONS		Nord	1885	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	302
3 0/0 1891	100	Banque de France	4140	Orléans	1512 50	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	478 25
3 0/0 amortissable	99 10	Banque d'Escompte	205	Ouest	1075	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	475
4 1/2 1883	105 65	Comptoir national d'Escompte	510	Compagnie parisienne du Gaz	1140	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	475
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1140	Transatlantique	60	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	430
Oblig. 1855-60 3 0/0	550	Crédit Industriel et Commercial	550	Canal de Panama	18	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	470
— 1865 4 0/0	540	Crédit Lyonnais	785	Suez	2820	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	
— 1869 3 0/0	423 75	Crédit Mobilier	175	VALEURS ÉTRANGÈRES		Est 3 0/0 anc. r. à 500	457 50
— 1871 3 0/0	415 50	Dépôts et Comptes courants	—	Autrichien 4 0/0 or.	96	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	467 50
— 1875 4 0/0	535	Société Générale	405	Extérieur 4 0/0	66 80	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	472
— 1876 4 0/0	535	Est	582 50	Hongrie 4 0/0 or.	95 30	Nord 3 0/0 r. à 500	475 50
— 1886 3 0/0	398	Paris-Lyon-Méditerranée	1502 50	Italie 5 0/0	92 60	Orléans 3 0/0 r. à 500	474
Bons de liquidation	—	Midi	1310	Portugais 4 1/2 1888	24 70	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	472

Étude de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, rue de Bordeaux, 64.

VENTE

Aux enchères publiques Pour cause de départ

Le MARDI 28 JUIN 1892, à 1 heure du soir, à Saumur, rue d'Orléans, 35,

Il sera vendu :

Chambre à coucher en bois noir, grand buffet Louis XV à deux corps, buffet étagères en acajou, beau bureau ministre, divans, canapés, chaises longues, fauteuils, chaises garnies et autres, guéridons, consoles Louis XV en acajou, tables à jeux, tables de toilette, tableaux, glaces, gravures, pendules marbre et bronze, coupes en porcelaine, vases à fleurs, jardinière, sujets bronze, bonnes couettes, banc de jardin, bassin en zinc, vaisselle, verrerie, 400 bouteilles vides, lustre hollandais, suspension, lustre en cristal.

Au comptant, 10 0/0 en sus.

A VENDRE

JOLI CHATEAU Renaissance

Jolie Chapelle, jolie Ferme nouvellement construite, vingt hectares de terre environ, prairies, étos, beaux ombrages.

S'adresser à M^e HATIN, notaire à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire).

Appartement au 1^{er} étage A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, rue Nationale, 24.

S'adresser à M. GOUBIN-CHALOT, qui l'habite. (426)

UN JEUNE HOMME, âgé de 28 ans, sachant conduire à deux et monter à cheval, demande place cocher. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

UN CLOS

D'une contenance de 70 ares Avec Maison, Pressoir, Pompe et Bassin, Situé au Pont-Fouchard. S'adresser à M^{me} V^e COURALEAU.

A LOUER

L'HOTEL DE L'ESPÉRANCE Comme Hôtel

OU MAISON DE COMMERCE Place Saint-Nicolas.

S'adresser à M^{me} FERBU, rue Saint-Nicolas, n^o 12.

A CÉDER

Pour cause de décès

Magasin de bois du Nord et du Pays

Ancienne maison bien connue dans la contrée et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser, 13, quai Saint-Nicolas, Saumur.

A VENDRE

Grande quantité de Moellons; Quantité de Javelles de sarments de vignes; Un beau et bon petit âne, l'équipage et la charrette.

S'adresser à M. BOUYET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}

Rue Jacob, 56, à Paris

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

12 PAGES IN-4^o

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS.

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, UN SUPPLÉMENT consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint de s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en prenant soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure colorisée chaque numéro : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIER

PHARMACIE A. CLOSIER

N^o 90, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT FILS

SPÉCIALITÉ POUR BAPTÊMES Confiserie surfine

Boîtes rondes ou carrées, toutes couleurs, vides, 30, 40, 45 et 50 cent.	la composition quelque soit le nombre
Boîtes garnies en bonne qualité, 0.80, 1.50, 2.25 et 2.75.	Boîtes pour Baptêmes de Poupées
Bol assortiment de Boîtes fantaisie	Bonbons universels (Tavernier) le 1/2 kil., 1.60
Boîtes Marraines, de 1.25 à 5 fr.	Tablettes Menthe Nit-cham, 1.60
Boîtes à Gants et à Mouchoirs.	Pastilles au parfait Guignolet, 1.75
Dans les 48 heures, boîtes avec nom et date du baptême (2 fr. en plus pour	Id., la boîte, 0.60 et 1 fr.

Saison Printemps et Été — PARIS A SAUMUR — Saison Printemps et Été

MAISON CREMIEUX

TAILLEUR MODERNE

27, Rue d'Orléans, 27, Saumur

Vêtement complet en Cheviot toutes nuances, depuis 35 fr. sur mesure

27, rue d'Orléans, Saumur - COUPE RÉPUTÉE SANS RIVALE - Saumur, rue d'Orléans, 27

GRANDE DISTRIBUTION DE DEVINETTES